



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8875

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur un probleme rencontre par les ayants droit des Houilleres du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Dans le cadre de la renovation des maisons des houilleres nationales aux frais de l'Etat, des garages ont ete recemment construits aupres des habitations. La societe civile de gestion du patrimoine immobilier des Houilleres du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (Soginorpa) met ces garages gratuitement a la disposition des ayants droit pendant deux ans mais envisage par la suite de leur demander un loyer. Les ayants droit s'etonnent que la prestation garage soit traitee differemment de la prestation habitation. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour donner satisfaction a une demande bien legitime emanant d'une categorie de travailleurs envers qui la nation francaise est particulierement redevable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut du mineur (art 23 du decret no 46-1433 du 14 juin 1946) fait obligation aux houilleres de bassin de mettre a la disposition de leurs ayants droit un logement gratuit ou, a defaut, de leur verser une indemnite. Cette disposition statutaire est et continuera d'etre respectee. Le statut du mineur n'oblige pas en revanche l'exploitant minier a mettre gratuitement un garage a la disposition de son personnel. Une telle interpretation des dispositions statutaires irait vraisemblablement a l'encontre des interets bien compris des personnels des houilleres et de leurs ayants droit, car elle dissuaderait la societe Soginorpa de realiser, en construisant des garages, un investissement dont elle ne pourrait attendre la contrepartie. Elle aboutirait ainsi a supprimer une prestation qui, sans, bien entendu, avoir un caractere contraignant, va au-dela des obligations nees du statut du mineur.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8875

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 427